

MÉMOIRE DE CHANTIERS CHIBOUGAMAU CONCERNANT LA
PÉRENNITÉ DU CARIBOU FORESTIER ET MONTAGNARD

Mémoire présenté aux membres de la Commission indépendante sur les
caribous forestiers et montagnards

Le 31 mai 2022



PLAN DU MÉMOIRE

À propos de Chantiers Chibougamau	3
INTRODUCTION	4
Un objectif collectif à définir	5
Une gouvernance rigoureuse à établir	5
RÉFLEXIONS SUR LE DOCUMENT DE CONSULTATION	6
Absence d'analyse d'impact	6
Absence de mesures de mitigation	7
Mesures compensatoires pour l'industrie	7
La Colombie-Britannique et les forêts anciennes	Erreur ! Signet non défini.
La fin de l'exploitation des hydrocarbures au Québec	7
Compensation des milieux humides	8
Limite nordique des forêts attribuables	Erreur ! Signet non défini.
REVOIR L'APPROCHE FORESTIÈRE QUÉBÉCOISE	9
Une révision nécessaire du cadre forestier	10
Rôle du MFFP	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion.....	11

À PROPOS DE CHANTIERS CHIBOUGAMAU

Depuis 1961, l'entreprise familiale Chantiers Chibougamau fabrique et commercialise des produits forestiers hautement compétitifs, taillés sur mesure pour des clients toujours plus soucieux de développement durable.

Plus de 1100 personnes travaillent pour l'entreprise, faisant d'elle l'employeur principal des municipalités de Chibougamau et Lebel-sur-Quévillon (Nordic Kraft), donc de toute la région du Nord-du-Québec, en plus de jouer un pareil rôle à Landrienne (Scierie Landrienne) près d'Amos et de compter sur un bureau d'études et de gestion de projet de près de 60 professionnels, connu sous le nom de Nordic Structures, au centre-ville de Montréal. Ce personnel qualifié et spécialisé valorise les ressources de la forêt boréale, avec des technologies de pointe dans la transformation du bois.

Ses produits de qualité reconnue, aujourd'hui prisés pour leur caractère biosourcé à faible empreinte carbone, sont accrédités par les plus grandes agences de certification, surtout en Amérique du Nord et en Europe. Ses pratiques lui permettent notamment d'atteindre les exigences de la certification du Forest Stewardship Council® (FSC®), s'étant par ailleurs vu remettre quelques prix de leadership international de FSC.

INTRODUCTION

Dans le cadre des consultations menées par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (CICFM), Chantiers Chibougamau est heureuse de contribuer à la réflexion afin de concilier l'objectif de protection du caribou forestier à un ensemble d'enjeux et d'intérêts socioéconomiques et de vitalité du territoire.

D'entrée de jeu, Chantiers Chibougamau reconnaît sans réserve l'enjeu de la pérennité du caribou forestier et montagnard. Nous reconnaissons pleinement que l'activité industrielle que nous menons peut avoir un impact sur la vitalité de l'espèce et nous reconnaissons la nécessité d'adapter nos activités de récolte aux besoins des caribous. Cela étant dit, cette question requiert une réflexion plus large sur un éventail d'enjeux qui ont, chacun à leur manière, un impact sur la protection du caribou.

Notre réflexion doit nécessairement s'inscrire dans une discussion plus large sur les enjeux environnementaux contemporains. Les experts scientifiques, incluant le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), sont clairs : le premier enjeu mondial en matière d'environnement constitue la lutte contre les changements climatiques. Comme le rappelait récemment le GIEC, la gestion durable des forêts peut jouer un rôle majeur dans la lutte contre les changements climatiques.

À cet effet, le consensus scientifique international est clair à l'effet que les matériaux issus de la coupe d'arbre sont les moins mauvais sur le plan environnemental pour répondre à de nombreux besoins humains légitimes, par exemple la construction d'habitations et d'infrastructures, les emballages de produits alimentaires ou les produits d'hygiène personnelle.

Les ressources issues de la forêt sont au demeurant renouvelables, biodégradables ou compostables et sont recyclables. L'utilisation de ressources forestières, dans un cadre rigoureux et avec un souci réel de minimiser les impacts sur les communautés, la biodiversité et les écosystèmes, est donc un atout majeur dans la lutte contre les changements climatiques.

C'est en gardant en tête ce souci pour la lutte aux changements climatiques que nous avons rédigé ce mémoire. Dans un premier temps, nous sommes d'avis qu'il est essentiel de prendre un pas de recul afin de définir collectivement les objectifs que nous poursuivons en matière de protection des espèces avant d'élaborer une quelconque stratégie pour y répondre.

Dans un second temps, ce mémoire vise à répondre aux questions identifiées dans le document de consultation de la Commission.

Enfin, nous proposons quelques éléments de réflexion plus larges, notamment sur le cadre forestier et sur le rôle du ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs (MFFP), lesquels pourront à notre sens contribuer à une discussion saine et productive sur la protection du caribou forestier.

UN OBJECTIF COLLECTIF À DÉFINIR

Avant d'amorcer la réflexion sur les éléments prioritaires à considérer dans l'élaboration d'une stratégie, il est essentiel de tenir un débat sérieux sur les objectifs que nous poursuivons à titre de société pragmatique dans une perspective de biodiversité. En effet, nous sommes d'avis que nous ne pouvons pas faire l'économie d'une réflexion initiale sur les objectifs poursuivis, sans quoi nous risquons encore une fois de nous enliser dans un dialogue stérile et improductif, autant d'un point de vue environnemental qu'économique.

En ce sens, souhaitons-nous assurer la pérennité de l'espèce du caribou forestier et montagnard dans une perspective de biodiversité ou bien souhaitons-nous préserver chacun des individus de chacun des cheptels ? Statuer sur cette question nous semble essentiel à la tenue d'un débat sain sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Recommandation 1

Définir collectivement l'objectif poursuivi en matière de préservation du caribou forestier et montagnard.

Dans l'optique où nous choisissons d'assurer la pérennité et l'épanouissement de l'espèce, il sera ensuite nécessaire d'identifier une source d'autorité crédible et légitime pour statuer, en fonction d'une méthodologie reconnue, si un cheptel est irrémédiablement en fin de vie. À l'instar des nombreux protocoles définis dans le cadre des traitements et des soins de fin de vie pour l'espèce humaine, nous croyons nécessaire d'établir de tels protocoles pour les caribous forestiers et montagnards.

Par ailleurs, si l'objectif de préserver l'ensemble des individus est scientifiquement inatteignable, il faut que la société en soit éclairée.

Une gouvernance rigoureuse à établir

À l'heure actuelle, force est de constater que le débat sur la protection du caribou est souillé parce que nous n'avons pas d'outil de gouvernance et de gestion scientifique crédible, lequel pourra faire des recommandations qui seront perçues comme étant légitimes par les différents intervenants dans le dossier. Nous croyons qu'il est essentiel de se doter rapidement d'un tel outil. De toutes parts, c'est devenu une bataille d'opinions, de perceptions et de négociations. Or, nos responsabilités collectives à l'égard de la biodiversité ne peuvent reposer dans le Québec contemporain sur de telles bases, tel qu'on le constate malheureusement sur le sujet du caribou forestier depuis bien plus de dix ans.

Un tel organe de gouvernance pourrait par ailleurs être rapidement mandaté pour établir différents constats, notamment un inventaire panquébécois, plutôt que régional, de la population de caribous. Ce besoin s'applique à d'autres espèces. À l'instar du travail effectué avec diligence, indépendance, légitimité et crédibilité par le Forestier en chef pour la possibilité forestière, une fonction de Commissaire à la biodiversité pourrait éclairer les autorités gouvernementales, les membres de l'Assemblée nationale.

De plus, considérant la fébrilité et la sensibilité du caribou forestier, des inventaires mettant à jour à tous les trois ans, au maximum à tous les cinq ans selon l'évolution de la situation.

Recommandation 2

Mettre en place une structure de gouvernance scientifique crédible sur la question de la biodiversité, notamment le caribou forestier et montagnard, avec les ressources nécessaires à la production de diagnostics qui apporteront les éclairages nécessaires à la gestion des espèces.

Finalement, dans l'éventualité où certains cheptels arrivaient à s'éteindre, il sera nécessaire de faire la lumière sur les raisons qui y ont mené, en identifiant lesquelles auront eu un impact critique, afin d'en tirer des apprentissages et éviter que la situation ne se reproduise pour d'autres cheptels de caribous ou pour une autre espèce animale en péril, dans un autre contexte.

RÉFLEXIONS SUR LE DOCUMENT DE CONSULTATION

Cette section du mémoire s'intéresse plus spécifiquement au document de consultation élaboré et sur les scénarios théoriques soumis par le MFFP, lesquels comportent certaines lacunes surprenantes étant donné l'importance de l'enjeu.

Absence d'analyse d'impact

À notre grande surprise, le projet soumis par le gouvernement et étudié par la Commission nous semble incomplet à plusieurs égards. Il eût été utile, à notre sens, que le gouvernement, porteur des deux scénarios soumis à la consultation, s'inspire des attentes formulées à l'égard des promoteurs privés dans le cadre des processus d'évaluation des impacts environnementaux du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE).

En effet, lorsqu'un promoteur souhaite mener un projet d'une telle ampleur, il doit mener une rigoureuse étude d'impact en fonction de critères précis formulés dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement*¹ afin de bien documenter les impacts sur la communauté, dans une perspective de cycle de vie complet.

Alors que nous sommes consultés sur une question pouvant avoir des impacts majeurs sur une industrie contribuant à la hauteur de 100 M\$ au PIB québécois, permettant à plus de 1 000 familles de vivre, et ce partout au Québec, nous regrettons que l'analyse des impacts dans la proposition gouvernementale soit limitée, voire fragmentée.

Nous relevons ainsi que de nombreux impacts soient négligés, notamment, et sans s'y limiter, sur :

- le mode de vie traditionnel des Premières nations ;
- les traités, ayant prépondérance sur les Lois, en vigueur avec les Premières nations tels que la Paix des Braves ;
- le tourisme et les activités humaines de villégiature ;
- le potentiel énergétique du territoire, notamment éolien ;
- le potentiel minier, notamment pour les métaux dits « énergétiques » ;
- l'impact carbone du retrait de possibilité de transformation du bois sur l'utilisation de ressources plus carbo-intensives.

Nous soumettons respectueusement qu'il aurait été utile à la réflexion collective de segmenter chacun de ces impacts en fonction du statu quo, d'une approche de maintien de l'espèce et d'une approche de maintien de l'ensemble des individus. À titre d'exemple, il aurait été utile de mesurer combien de maisons ne pourront être construites s'il était décidé de retirer 1 million de mètres cubes de bois de la possibilité forestière, en fonction de chacun des scénarios présentés.

En bref, nous croyons qu'une approche basée sur l'ensemble du cycle de vie d'une décision devrait être utilisée dans l'analyse de tout projet, privé et gouvernemental, lié à la protection d'une espèce.

¹ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf>

Absence de mesures de d'atténuation

Nous prenons acte de l'absence d'exploration de mesures d'atténuation (aussi désignées comme des mesures de *mitigation*) dans le document de consultation et dans les hypothèses soumises par le gouvernement. Si certains impacts sont identifiés, nous sommes surpris qu'aucune mesure d'atténuation ne soit décrite. Pourtant, il existe des outils techniques et des investissements qui permettent de répondre aux besoins de la planète pour des produits issus des ressources forestières durables, tout en protégeant la biodiversité.

Nous sommes convaincus qu'il est possible, grâce à un plan musclé et ambitieux, de protéger le caribou, tout en augmentant la possibilité forestière. Or, cela requiert une discussion approfondie sur les mesures d'atténuation nécessaires.

Recommandation 3

S'inspirer de la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour alimenter la discussion sur la protection du caribou forestier, en tenant compte de l'ensemble des facteurs pouvant avoir des impacts et en faire une obligation pour toute autre consultation qui serait faite pour la protection d'une autre espèce menacée.

Recommandation 4

Identifier la nature, le coût et l'échéancier de mise en œuvre de mesures d'atténuation pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis, selon les divers scénarios articulés par le gouvernement du Québec.

Recommandation 5

Documenter l'impact des scénarios sur l'objectif gouvernemental de doubler la récolte de bois au Québec d'ici 2080.

Mesures compensatoires pour l'industrie

À la question sur le sujet de l'équilibre à viser entre l'étendue des mesures de protection du caribou forestier et les intérêts économiques, plusieurs avenues nous semblent porteuses à étudier, notamment l'indemnisation aux entreprises pétrolières et gazières, la volonté des Québécois pour la création des milieux humides et, enfin, le principe québécois de compensation des milieux humides. Enfin, nous soumettons une avenue responsable et prudente pour compenser la perte de possibilité forestière.

La fin de l'exploitation des hydrocarbures au Québec et la compensation financière des entreprises affectées par une telle décision

Lorsqu'il a choisi de mettre fin à l'exploitation des hydrocarbures au Québec, le gouvernement a du même coup annoncé un programme d'indemnisation pour l'industrie, à la hauteur de 100 M\$, pour compenser les pertes subies par les entreprises et la fin de celles-ci. Il s'agit d'une approche responsable et conséquente pour la mise en œuvre d'une décision gouvernementale découlant d'un choix de société.

Dans l'optique où le gouvernement décidait de diminuer la possibilité forestière afin de répondre aux impératifs de protection d'une espèce, une telle forme de compensation doit être envisagée et le gouvernement doit même envisager l'accompagnement d'une ou des entreprises qui devraient fermer une usine en conséquence du scénario retenu. Ce budget, additionné aux mesures d'aides aux travailleurs et à la communauté, dans le cas où une usine fermée se trouve en zone municipalisée, doivent être disponibles et annoncées dès l'annonce d'un scénario retenu. Cette approche nous semble nécessaire et légitime, dans la mesure où elle serait la conséquence directe d'un changement de paradigme découlant d'une décision gouvernementale et/ou d'un choix de société.

Obligation de compensation des milieux humides pour la sylviculture et la limite nordique

Quand une quelconque entreprise exécute des travaux ayant un impact sur les milieux humides et hydriques, par exemple, elle a l'obligation légale de compenser les pertes occasionnées par ses activités, que ce soit financièrement ou par la réalisation de travaux visant la restauration ou la création d'un milieu humide ou hydrique. Nous soumettons qu'une logique miroir devrait s'appliquer en ce qui a trait à la création d'une aire protégée et de toute autre mesure de soustraction de territoire disponible pour la valorisation industrielle, dans une optique de protection d'une espèce.

Lorsque le changement de vocation d'un territoire implique des pertes de possibilité forestière qui réduisent le potentiel de la forêt à lutter contre les changements climatiques, le gouvernement du Québec devrait logiquement être tenu de mettre en œuvre différents **mécanismes de compensation** en sylviculture intensive ou en ouvrant l'accès à des territoires équivalents au nord de l'actuelle limite des forêts attribuables, la « limite nordique ».

Une telle obligation de compensation est aussi de nature à atténuer l'opposition stérile entre les objectifs de conservation et une activité industrielle durable.

Incidentement, si la décision est prise de retrancher un certain nombre d'hectares de possibilité forestière, nous sommes d'avis qu'il serait conséquent d'en ouvrir un nombre équivalent au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

La limite nordique a été établie en 2006, alors que le contexte et les besoins étaient bien différents. En effet, en raison notamment des changements climatiques, la forêt a beaucoup évolué, tout comme les besoins sociaux. Qui plus est, les impératifs de la lutte contre les changements climatiques légitiment aujourd'hui davantage l'utilisation des ressources forestières pour remplacer le ciment, le métal et le plastique.

Il sera cependant nécessaire d'avoir une approche distinctive, notamment en regard à la hausse des coûts de transport, du diamètre inférieur des tiges récoltées et d'une implication significative des Premières Nations.

Recommandation 5

Prévoir et annoncer les sommes visant à indemniser les entreprises qui doivent fermer si des mesures de compensation de chacun des mètres cubes perdus ne sont pas déployées au même moment où le scénario retenu par le gouvernement du Québec est dévoilé. Les sommes destinées aux travailleurs et aux communautés doivent aussi être budgétées et annoncées.

Recommandation 6

Compenser les pertes de possibilité forestière en ouvrant des territoires équivalents en sylviculture intensive et/ou au nord de la limite des forêts attribuables.

REVOIR L'APPROCHE FORESTIÈRE QUÉBÉCOISE

Au-delà des questions spécifiques mentionnées dans le document de consultation, nous soumettons pour réflexion la nécessité de revoir le cadre forestier québécois, en plus de revoir le rôle que joue le MFFP dans ce dossier.

En effet, nous sommes d'avis que l'on ne peut pas parler distinctement du caribou forestier sans aborder de front la question de la gouvernance générale du territoire, pour laquelle le débat actuel met en lumière des dysfonctions profondes.

Nous prenons acte de l'absence de coordination et d'optimisation de mesures de conservation entre le volet faunique géré par le MFFP et les autres interventions de protection du territoire administrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).

Malheureusement, l'absence de coordination entre les différentes instances régulant l'utilisation de ce même hectare de forêt empêche d'avoir une vision globale et de prendre des décisions ambitieuses à l'échelle provinciale.

De plus, force est de constater que le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) n'est pas en mesure de jouer son rôle, en raison de sa double mission « d'exploitation » forestière et de protection des espèces fauniques. Ces rôles ne peuvent pas, ou ne peuvent plus, cohabiter au sein d'un même ministère. En matière de gouvernance, la confiance et la légitimité sont essentielles. Ici, le MFFP peine à assumer un leadership économique et, surtout, la population n'a pas confiance en sa faculté à s'acquitter de ses fonctions fauniques. Or, les mesures visant le rétablissement du caribou forestier doivent reposer sur la confiance avec la population de la même manière que la filière forestière a besoin d'un partenaire gouvernemental pleinement légitimé à lui « fournir » la matière première à la base de ses activités, comme l'Énergie le fait pour l'aluminium, par exemple.

Précisons que cette observation n'est d'aucune manière une critique à l'endroit des hommes et des femmes qui ont œuvré au MFFP depuis sa constitution. De fait, peu importe le ministre, les fonctionnaires ou le gouvernement en place, le MFFP n'a pas et n'aura jamais la crédibilité sur une question comme la protection du caribou forestier et montagnard en raison de ce double rôle. Peu importe les mesures ou le scénario retenu pour le caribou forestier, l'approche ne permettra pas de rétablir la confiance avec la population.

Ainsi, au même titre que les ministères de l'Économie et de l'Innovation (MEI), de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ou du Tourisme (MTO), de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère responsable de l'industrie forestière doit également avoir une vocation économique assumée, tout en se fixant des objectifs clairs et ambitieux en matière de lutte aux changements climatiques et un encadrement exigeant des pratiques de récolte. L'industrie forestière québécoise est extrêmement pertinente à une saine économie contemporaine et permet de répondre avec compétence à des besoins légitimes, voire essentiels, de la population.

Au même titre que les responsabilités de fixer les normes et de veiller à leur respect incombent au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en matière de qualité de l'eau ou de l'air, nous croyons donc utile de transformer le MFFP en ministère à vocation économique ou de l'abolir en retourner la fonction « Forêts » au sein d'un ministère des Ressources naturelles, et de confier au MELCC la responsabilité de la protection de la biodiversité, pour lequel il a toute la crédibilité et la légitimité requises afin de fixer des balises et de proposer des plans d'interventions.

Recommandation 7

Confier les responsabilités gouvernementales en matière de Faune au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques puis mettre sur pied un ministère dédié à la Forêt ou confier ce dernier mandat à un ministère des Ressources naturelles.

Une révision nécessaire du cadre forestier

Le gouvernement québécois doit saisir l'opportunité de réviser son cadre forestier, afin d'éviter des situations dramatiques lors de la perte de possibilité forestière qui peut résulter par exemple d'ententes avec les Premières Nations, de feux de forêt, d'épidémies, de la création d'aires protégées ou de décisions relatives à la protection d'espèces. Il est temps de repenser les impacts dans les seules régions qui subissent les contrecoups de perturbation ou de changements de vocation du territoire. La région du Nord-du-Québec l'a vécu avec la Paix des Braves : loin de nous l'idée de remettre en question cet important jalon de notre histoire qui a bénéficié à l'ensemble de la société québécoise, mais force est de constater que cette décision a eu un impact important sur la région qui a été la seule à en absorber les contrecoups forestiers.

Il est impératif de mettre un terme à la sempiternelle opposition entre l'environnement, la protection de la biodiversité, les Premières nations et l'industrie forestière. Il faut sortir du cadre actuel qui met tout le monde en opposition, qui conduit à une confrontation stérile et obsolète et qui offre un regard simpliste sur une réalité complexe.

Dans une société mondialisée et alors que les gaz à effets de serre n'ont pas de frontière, il est fondamental de renoncer aux frontières administratives régionales et au mode de gestion hermétique actuel de la forêt : la préservation de la biodiversité n'est pas l'affaire d'une seule communauté, d'une seule usine ou d'une seule région forestière ; cela repose sur des choix de société qui sont l'affaire de tous les Québécois, tant pour ses bénéfices que ses contrecoups.

Dans cet esprit, il devient conséquent que des pertes de volumes de bois associées au changement de vocation d'un territoire ne doivent pas être assumées par les seules entreprises (bénéficiaires) qui s'y trouvent, mais plutôt être amorties à l'échelle de la forêt commerciale québécoise. Il en va de même pour des augmentations de possibilité forestière, résultant souvent d'investissements réalisés avec les fonds publics, et qui permettraient d'assurer un équilibre panquébécois.

Ce principe de **mutualisation des pertes et des hausses de possibilité forestière** est critique pour rétablir le recul nécessaire et ainsi mettre fin à des années d'opposition. En nous assurant que les pertes engendrées par une décision de protection d'une espèce ne sont pas assumées seulement par l'entreprise Y ou la région X, mais bien réparties entre l'ensemble des bénéficiaires de la forêt commerciale québécoise, nous pourrions éliminer le réflexe du « **pas dans ma cour** » qui surgit tout aussi naturellement lorsque des intérêts individuels sont brimés au profit de l'intérêt collectif.

Dans la foulée de la réforme du cadre législatif encadrant les aires protégées adoptée en 2020 qui prévoit diverses mesures flexibles et adaptatives, il nous semble nécessaire de définir des aires de conservation ou de précaution pour le caribou forestier qui évolueront dans le temps, pourront être reconsidérées et déplacées à tous les cinq ans à la lumière des diagnostics scientifiques disponibles, au rythme des périodes quinquennales du régime forestier. À la différence d'une « cloche de verre » telle qu'une aire protégée rigide que nous estimons très souvent inappropriée et en plus de réduire les impacts sur la possibilité forestière, une telle approche serait en phase avec les comportements historiques et évolutifs de l'espèce et ses besoins de grands massifs soustraits de toutes perturbations.

Recommandation 8

Revoir le régime forestier québécois, particulièrement les balises qui régissent les baisses et les hausses de possibilité forestière pour que celles-ci soient mutualisées.

Recommandation 9

Définir une formule d'aire de rétablissement du caribou forestier conséquentes avec les besoins de l'espèce.

CONCLUSION

Il importe dans un premier temps de réitérer que toute intervention dans le Nord-du-Québec doit faire l'objet d'une attention particulière, sinon prioritaire, avec les contradictions entre la foresterie du traité de la Paix des Braves, qui mise sur l'épanouissement de l'original, et les besoins opposés du caribou forestier.

Au-delà de tout ce qui précède, nous souhaitons par-dessus tout que nous apprenions du « gâchis » du dossier du caribou forestier depuis plus de 10 ans. Le débat toujours polarisé a fini par nuire aux communautés, aux entreprises forestières, au Québec et, surtout, au caribou forestier lui-même.

Avec égard pour toutes les parties prenantes qui ont voix au chapitre, le consensus scientifique, appuyé sur l'urgence climatique, est sans équivoque : il est nécessaire de couper des arbres pour apporter la meilleure réponse possible aux besoins des humains. Nous le faisons dignement et respectueusement au Québec.

« Qui trop embrasse mal étreint », dit-on ? C'est toutefois ce qui nous vient en tête en marge du présent dossier et au sujet de l'apport du génie forestier.

Le régime forestier québécois nécessite une révision majeure et l'impasse à laquelle on en est arrivés avec le caribou forestier l'illustre. Le Québec et toute la planète ont changé depuis que ce régime a été esquissé il y a une quinzaine d'années. On y parle d'aménagement forestier « durable ». Or, dans les faits, on n'aménage pas au Québec la forêt pour que ce soit d'abord « durable » mais bien pour prendre en compte les opinions et aspirations d'un maximum de parties prenantes. À vouloir aménager pour tout et pour tous, on finit hélas par ne plus aménager pour rien, sans répondre à des objectifs pragmatiques et sans aucune contribution de la science, notamment celle du génie forestier. Et c'est dans cette optique que nous soumettons respectueusement les 9 recommandations contenues dans ce mémoire.